



Grâce aux accords le dispositif de prime « Challenge » a pu évoluer positivement

En 2017, la CFDT obtient une seconde prime challenge.

En 2018, la CFDT négocie une revalorisation de 10% des primes « challenge » dont le montant maximum global est passé de 500 à 550€.

En 2019 et 2020, par la signature d'avenants, la CFDT permet de pérenniser le dispositif jusqu'en 2021.

En 2020, à la demande de la CFDT, l'avenant du 6 novembre a permis de neutraliser l'impact de la crise sanitaire sur le dispositif de prime challenge.

En 2021, par la signature de l'accord, la CFDT permet une nouvelle fois de pérenniser le dispositif jusqu'en 2023, mais aussi d'augmenter la prime et de la faire passer en cible de 550 à 650€.

En 2023, par sa signature du nouvel accord, la CFDT a permis une nouvelle augmentation de la prime de 50€ faisant passer le montant en cible de 650 à 700€.

ACP et PFC – Primes « Challenge » 663€ en moyenne par agent !

Pour la CFDT, il n'est plus à prouver les effets que produit l'accord « primes colis » sur le pouvoir d'achat des agents des ACP et des PFC. Grâce à sa signature du nouvel accord 2023, une fois encore, la CFDT a permis que la prime challenge récompense les efforts des agents mobilisés lors de la « peak période ».

Ainsi en 2023 :

- ▶ La prime challenge a été versée à 4806 postières et postiers
- ▶ Le montant moyen versé a été de 663€ par agent
- ▶ Cette prime a représenté un budget de 3 186 416 €

Si la CFDT persiste à dire que ce système de prime n'est plus à prouver, il reste encore à améliorer. De la valorisation des montants distribués, à la prise en compte des volumes, ou encore à l'extension des primes à tout agent traitant du colis il reste encore à faire.

D'ores et déjà la CFDT revendique auprès de la BU colis :

- ▶ Que tout agent distribuant du colis au sein de la BSCC soit intégré dans le processus de versement de ces primes. Cela passe notamment par l'extension du dispositif aux agents assurant des tournées dédiées colis notamment dans les PDC, PPDC et PPDC MF.
- ▶ Que les montants distribués fassent l'objet de revalorisations annuelles.

La CFDT 1^{er} syndicat de la fiche de paie !

